PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2014, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance générale du 6 mai 2014, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-71** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-71** a pour objet d'interdire l'aménagement d'un service à l'auto pour un usage commercial principal dans les zones commerciales limitrophes à une zone autorisant l'usage résidentiel et dans les zones I04-008 et S04-006 dans le Technoparc.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte :

- les zones commerciales limitrophes à une zone autorisant l'usage résidentiel;
- la zone I04-008 délimitée approximativement au nord par la rue Frederik-Banting, à l'est par la ligne latérale gauche de la propriété sise au 7150 rue Frederik-Banting, la ligne arrière de la propriété sise au 2310 boulevard Alfred-Nobel, par la ligne latérale gauche de la propriété sise au 7150 rue Albert-Einstein, par les lignes arrière des propriétés sises au 2280 boulevard Alfred-Nobel et au 2250 rue Alexander-Fleming, au sud par la ligne arrière de la propriété sise au 7150 rue Alexander-Fleming et à l'ouest par l'avenue Marie-Curie à l'exception de la propriété sise au 2455 avenue Marie-Curie.
- la zone S04-006 délimitée approximativement au nord par le boulevard Hymus, à l'est par les lignes arrière des propriétés sises au 9800 et 6630-6650 rue Abrams, au sud par la voie de chemin de fer et à l'ouest par le boulevard Alfred-Nobel.

Une demande peut provenir des zones commerciales limitrophes à une zone autorisant l'usage résidentiel, des zones I04-008 et S04-006 et de toutes zones contiguës à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement, de même que les croquis illustrant les secteurs visés, peuvent être consultés au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 8 mai 2014

Isabelle Bastien, LLM, avocate Secrétaire du conseil d'arrondissement PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



PUBLIC NOTICE

TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on April 30, 2014, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of May 6 2014, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-71** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number **RCA08-08-0001-71** is to prohibit drive-in service for a commercial use in commercial zones bordering a residential zone and in zones I04-008 and S04-006 located in Technoparc.

This provision is likely to need public approval by referendum and affects: :

- commercial zones bordering a residential zone;
- zone I04-008 approximately delimited to the north by rue Frederik-Banting, to the east by the left lateral line of the property located at 7150 rue Frederik-Banting, the rear line of the property located at 2310 boulevard Alfred-Nobel, the left lateral line of the property located at 7150 rue Albert-Einstein, the rear lines of the properties located at 2280 boulevard Alfred-Nobel and at 2250 rue Alexander-Fleming, to the south by the rear line of the property located at 7150 rue Alexander-Fleming and to the west by avenue Marie-Curie, excepted the property located at 2455 avenue Marie-Curie.
- zone S04-006 approximately delimited to the north by boulevard Hymus, to the east by the rear lines of the properties located at 9800 and 6630-6650 rue Abrams, to the south by the railway road and to the west by boulevard Alfred-Nobel.

A request may come from commercial zones boarding a residential zone, from zones I04-008 and S04-006 and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law and the plans illustrating the said areas may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, May 8, 2014

Isabelle Bastien, lawyer Secretary of the Borough Council